

B33685

A5477

MICROSOFT FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 26.500.000 Francs
siège social : ZAC DE COURTABOEUF
18 AVENUE DU QUEBEC
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

RCS EVRY B 327 733 184

PROCES-VERBAL

D'UNE DECISION ECRITE DES ASSOCIES
EN DATE DU 1^{er} JUIN 2001

Les soussignées,

La société MICROSOFT CORPORATION, ayant son siège social à One Microsoft Way, REDMOND, WA 98052-6399, U.S.A. représentée par M. Kevin J. Fay, propriétaire de deux cent soixante quatre mille neuf cent quatre vingt dix neuf (264.999) parts sociales,

et

La société MSHC LLC., ayant son siège social One Microsoft Way, Redmond, WA 98052-6399, U.S.A. représenté par M. Kevin J. Fay, propriétaire d'une (1) part sociale

agissant en qualité d'associés de la société **MICROSOFT FRANCE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 26.500.000 Francs divisé en 265.000 parts sociales de 100 Francs chacune, ont adopté les résolutions ci-après relatives à la nomination de Monsieur Christophe AULNETTE, en qualité de nouveau gérant de la société et à la constatation de la démission de Monsieur Marc d'ESTOURNELLES CHARDON, de ses fonctions de gérant, à savoir :

Première Résolution

Les Associés, après avoir constaté la démission de Monsieur Marc d'ESTOURNELLES CHARDON de ses fonctions de gérant de la Société à compter du 1^{er} ~~mai~~ 2001, décident de nommer en remplacement, à compter de la date des présentes, en qualité de nouveau gérant de la Société, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le vendredi le plus proche de la date du 30 juin 2001 renouvelable par périodes successives d'une année :

A Juin

Monsieur Christophe AULNETTE
de nationalité française
demeurant Citadines Tour Eiffel
132 boulevard de Grenelle
75015 Paris

Deuxième Résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident que Monsieur Christophe AULNETTE, en sa qualité de gérant de la société, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société, conformément à la loi et aux dispositions statutaires.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers, il est expressément convenu que Monsieur Christophe AULNETTE, se conformera, pour l'exécution de ses fonctions, aux limitations de pouvoirs prévues à l'article 12 des statuts dont il déclare avoir pris pleinement connaissance.

Monsieur Christophe AULNETTE déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées en apposant sa signature sur le présent procès-verbal.

Il déclare, en outre, ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

Troisième Résolution

Les Associés confèrent tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toute formalité requise en rapport avec les résolutions qui précèdent.

*Bon pour acceptation
* des fonctions de gérant*

M. Christophe AULNETTE



MICROSOFT CORPORATION
par M. Kevin J. Fay

MSHC LLC
par M. Kevin J. Fay

* « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »
(mention à reporter au-dessus de la signature)

*1 mot auqé
1 mot asoubé* 